

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUILLET à 20 heures**

Présents : CHAPUS Simon, ADRIEN Eliane, ARGAUD Roland, BEAL André, GIRARDOT Francis, NICOLAS Marie-Paule, ROCHE Isabelle, CHAREYRON Jeanine, PETITJEAN Cyriaque

Absents : DESESTRES Philippe, NICOLAS Henri,

Procuration : LUPOVICI Catherine , PLANTIER Jean-Luc , ROURE Solange

Secrétaire de séance : ARGAUD Roland

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité. M le Maire passe à l'ordre du jour.

**DECISION SUR L'AVENIR DU PROJET DE CONSTRUCTION ET REHABILITATION DU
BATIMENT DE LA GARE EN GITE D'HEBERGEMENT**

M le Maire fait part au conseil de l'incertitude quant à l'obtention des diverses subventions demandées. La confirmation ou le refus de ces subventions ne sera connu qu'en fin d'année, la continuité du projet dans son état actuel pourrait être modifié ou annulé.

Deux versions architecturales pour l'implantation de la construction neuve sont proposées et soumises au vote. La version 2 proposant un recul du nouveau bâtiment en limite de la parcelle 701 appartenant à la commune est retenue par 10 voix pour, 1 contre et une abstention. Le conseil autorise la cession de 44 ca de domaine privé de la commune non circulant (extrémité de l'impasse derrière le bâtiment) et autorise M. le Maire à faire établir un document d'arpentage par le Cabinet Géodiag en vue de l'attribution d'un numéro de cadastre au nom de la commune.

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU REGLEMENT DU PLU

Monsieur le Maire expose au conseil que plusieurs projets de petites constructions de type annexe ou extension de maison n'ont pas pu aboutir en application de l'actuel règlement du Plan Local d'Urbanisme notamment par rapport à la distance à respecter par rapport au domaine public ou aux limites séparatives et par rapport à la pente de toiture. Afin de permettre à ces projets d'aboutir, Monsieur le Maire propose une modification simplifiée du règlement du Plan Local d'Urbanisme portant sur les articles suivants :

Article UB6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Article UB7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Article UB11 : aspect extérieur (pentes de couverture)

L'ensemble des modifications présentées sur un document annexé au présent compte rendu est soumise au vote et approuvé à l'unanimité par le conseil.

Une délibération précisant les modalités de la mise à disposition du dossier au public sera prise et notifiée aux personnes publiques associées au PLU (minimum 1 mois). Cette procédure sera suivie d'une période de mise à disposition du dossier au public (1 mois) avec avis publié dans un journal et affichage en mairie (1 mois). Un bilan de la consultation au public et des personnes publiques associées sera présenté au conseil municipal pour délibération et approbation de la modification simplifiée du règlement du PLU et transmission au Préfet.

CHEMIN RURAL DE ROCHEBONNE

Suite au courrier du propriétaire d'une maison au hameau de Rochebonne, sollicitant l'autorisation d'entretenir à ses frais le chemin rural d'accès au site, le conseil municipal confirme les réponses faites aux précédentes demandes de 2014 et 2016 et maintient à l'unanimité sa position à savoir :

Ce chemin n'est pas classé voie communale. Il s'agit d'un chemin rural dont l'entretien ne figure pas au nombre des travaux constituant une dépense obligatoire pour la commune et de plus la commune ne dispose pas du budget nécessaire. D'autre part, le conseil n'autorise pas ce particulier à entreprendre des travaux à ses frais sur ce chemin rural.

QUESTIONS DIVERSES

- Demande de mise à disposition de la salle d'arts corporels du Pont au profit de la nouvelle association FUN FITNESS pour des cours de remise en forme complets. Une convention d'utilisation des locaux sera établie entre la commune et l'association FUN FITNESS.
- Demandes de subventions diverses :
 - Lutte contre le cancer
 - Association enfance LYME &CO
 - Comité des maladies respiratoiresLe conseil ne donne pas suite à ces demandes
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une procédure de demande d'annulation du permis de construire de la caserne des pompiers a été engagée au tribunal administratif par un riverain.
- Un conseiller demande des précisions sur l'implantation des futurs points d'apport volontaire des déchets. Suite aux différentes remarques, la commission se rendra sur place en présence des services concernés (SICTOMSED, Département, géomètre) afin d'étudier une possibilité d'amélioration du positionnement des conteneurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30